

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
GAVIER Janie	5 ^{ème} adjointe	X		
RONFARD Alain	6 ^{ème} adjoint	X		
REUILLE Kelly	CMD	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
BOULANT Ophélie	Conseillère Municipale	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal		X	
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale	X		
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
VIGNON DE MIGUEL Cécile	Conseillère Municipale		X	
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h32

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre LE MORVAN

Vote : pour à l'unanimité

1 – PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé à la majorité : cinq votes contre : BOSSAN, BOULANT, JOURDAN, MACQUART et UTKALA

Certains propos, étrangers à la séance du 15 décembre 2022 sont tenus à l'occasion de l'approbation du procès-verbal :

M. BOSSAN indique ainsi qu'il n'a jamais déposé plainte contre le Maire au sujet du logement qu'il occupait au centre socio-culturel et du montant du loyer mais qu'il a adressé un courrier au Procureur le 18/02/2022 dont il donne lecture.

Le Maire répond qu'il a été auditionné par la gendarmerie et informé d'une possible mise en examen à l'issue de l'audition et que le terme de dépôt de plainte était son propos. M. MACQUART lui demande de produire le courrier de convocation à la gendarmerie. Le Maire indique que cela a été fait par téléphone. M. MACQUART se dit étonné d'être convoqué à la gendarmerie par un simple appel téléphonique.

M. BOSSAN reprend, à propos de la fixation du loyer du logement, que la procédure n'a pas été respectée. Il explique que le service des Domaines aurait dû faire une estimation, et que c'était ensuite au conseil municipal de statuer par délibération, qu'il s'agit d'une erreur manifeste. Le Maire lui demande s'il se souvient avoir voté des délégations au Maire, à l'unanimité du Conseil municipal et lui rappelle que la fixation des loyers en fait partie. M. RONFARD indique que l'ancien loyer était de 150 € et qu'il a été porté à 450 €. M. BOSSAN répond que 450 €, c'est honteux.

M. UTKALA indique avoir consulté des dossiers relatifs à la digue le 03 février. Il indique qu'en plus des dossiers une clé USB était mise à sa disposition mais que celle-ci ne contenait pas d'éléments nouveaux à part un arrêté préfectoral. Outre un dossier de plans qu'il n'a pas retrouvé parmi les dossiers, il n'y avait pas non plus le dernier mail de Mme CAPPELLINA évoqué lors d'un précédent conseil. Il demande à pouvoir le consulter. Mme LANDREAT lui apporte copie de ce mail reçu le 27 septembre 2022 par lequel Mme CAPPELLINA s'engageait à rendre un avis sur le dossier PRO d'ici la fin de l'année 2022.

M. UTKALA rapporte une conversation avec la société HYDREO selon laquelle l'entreprise ne saurait pas où se trouve Wassy et n'aurait jamais été contactée par la Mairie au sujet des vannes. Le Maire indique que la société a bien été sollicitée et ajoute qu'un devis d'une entreprise locale a également été réalisé. M. UTKALA signale qu'il faut trois devis, puis en discuter en conseil municipal pour que celui-ci prenne une décision.

2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

Ouverture de crédits d'investissement :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise : jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu que des dépenses d'investissement ont été engagées et pour ne pas pénaliser nos fournisseurs,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite de 1 563.00 €

Ainsi affectés :

- au 2184 – mobilier : assises mobiles, galettes multicolores et tables flexibles pour l'aménagement de l'espace bibliothèque de l'école chez Nathan Matériel éducatif pour 1 563.00 €

Vote : pour à l'unanimité

Clôture de la régie *police municipale*

La régie relative à la police municipale ne procède plus à aucun encaissement depuis des années. Avec la mise en place du procès-verbal électronique et la diversification des moyens de paiements mis à disposition (internet, téléphone, auprès des débitants de tabac ou d'un guichet des finances publiques), cette régie de recettes est devenue inutile.

Par souci de simplification administrative, le Trésor public nous incite à la clôturer. En conséquence, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la dissolution de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Wassy ainsi que sur la cessation de fonction du régisseur.

Vote : pour à l'unanimité

3 – CADRE DE VIE

Lauréats du concours des Décorations de Noël

Après avis de la commission, le Maire propose au Conseil d'approuver la remise d'un prix d'une valeur de 70 € aux lauréats suivants :

- DHOBIE Nathalie
- MARTELLE Maryse
- MICHEL Dominique
- BROUILLARD Michel

Ainsi que, pour les commerçants :

- Un temps pour soi : bon de 70 €
- Jessy Fleurs : bon de 60 €
- Pharmacie du Dôme : bon de 50 €

M. MACQUART signale que malgré la prétention de la municipalité à vouloir s'occuper des commerçants il y a de moins en moins de récompensés, quatre l'an passé, trois cette année. Mme DAVIGNON répond qu'ils étaient déjà trois l'année dernière.

Vote : pour à l'unanimité

4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Signature de la nouvelle convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) dite chapeau et de la convention « Petites Villes de Demain » (PVD)

Créée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV) la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise (CASDDB), la ville de Saint-Dizier, l'Etat et les partenaires du programme signent une première convention le 8 janvier 2018. Cette convention fût homologuée en ORT par La Préfète de la Haute-Marne. Le périmètre ORT est ouvert à d'autres polarités du territoire éligibles au programme « Petites Villes de Demain ». C'est le cas de la commune de Wassy et de la Porte du Der qui ont été désignées lauréates du programme par le préfet de Région.

Le 2 octobre 2021, la CASDDB, les deux villes et les partenaires du programme signent la convention d'adhésion PVD en présence de Madame Jacqueline GOURAULT (ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales). Cette étape marque le début de la phase d'initialisation pour une durée de 18 mois. L'objectif de cette phase a été de définir une stratégie de revitalisation des centres-bourgs de La Porte du Der et de Wassy. Aujourd'hui, la phase de mise en œuvre doit être engagée et le périmètre ORT acté.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter les conventionnements existants. Il est proposé les évolutions suivantes :

1) Approuver la convention ORT multisites contenant :

- La stratégie territoriale de l'Agglomération qui guide les politiques communautaires ;
- L'articulation entre la convention dite « chapeau » et la convention ACV et la convention PVD
- Le périmètre ORT multisite intégrant Saint-Dizier, La Porte du Der et Wassy ;
- Le pilotage de l'ORT avec une gouvernance spécifique au programme ACV et PVD

Cette nouvelle convention ORT multisites dite « chapeau » intègre en annexe la convention ACV et son avenant ainsi que la convention PVD. Chacune d'entre elle dispose de ses propres instances de pilotage.

2) Approuver la convention PVD contenant :

- L'ambition des PVD
- La synthèse du diagnostic territorial
- Les orientations stratégiques
- Le plan d'action
- L'engagement des partenaires
- La maquette financière
- Les résultats attendus du programme

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau et en conséquence d'intégrer un périmètre ORT multisite à Saint-Dizier, La Porte du Der et Wassy ;
- Approuver la convention « Petites Villes de Demain » ;
- Autoriser le Maire à signer ces conventions, les documents s'y rapportant et les futurs avenants pouvant s'y attacher.

M. BOSSAN indique qu'il est dommage de ne pas avoir dissocié les deux conventions.

Le Maire répond que les deux sont indissociables, l'une est l'annexe de l'autre, convention « chapeau ».

M. BOSSAN demande pourquoi Pont-Varin n'est pas dans le dispositif. Le Maire précise que Pont-Varin ainsi que le site des Leschères, sont bien dans le périmètre ORT. Il s'agit d'un périmètre multisites car une ORT ne peut être constituée sur le territoire entier d'une commune mais doit cibler principalement le cœur de ville.

M. BOSSAN demande s'il y a déjà des pistes sur les aides aux rénovations de façades car c'est indiqué que c'est engagé. Le Maire répond qu'une étude pré-opérationnelle à une OPAH est en cours. Qu'une réunion s'est déroulée à ce sujet le 7 février avec les services de l'Etat.

Vote : pour à l'unanimité

Signature de l'avenant N°2 à la convention portant création d'un partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi de Saint-Dizier

La convention initiale signée le 27 novembre 2008 par les anciennes communautés de communes du nord de la Haute-Marne mettait en œuvre un partenariat qui concernait le Contrat de site du bassin de Saint-Dizier en vue de la revitalisation du territoire. Comme rappelé dans le préambule, la loi prévoit que les entreprises qui procèdent à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin d'emploi. A la signature de la convention en 2008, un fonds de mutualisation, géré par la Caisse des Dépôts et Consignation, a pu ainsi être mis en place.

Il a permis le financement d'actions ayant pour but le développement économique du territoire dont la création d'emplois. Afin de pouvoir mobiliser le fonds restant, il est nécessaire d'actualiser la convention par la signature de l'avenant N°2 soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. BOSSAN demande quel est le montant restant. Le Maire indique qu'il y a environ 38 000€, plutôt fléchés sur Joinville.

Vote : pour à l'unanimité

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente de parcelle

La commune a été saisie d'une proposition d'achat pour la parcelle cadastrée AC208 par les propriétaires riverains M. et Mme Dominique JEAN. Le Maire propose au Conseil de répondre favorablement à cette demande et de céder ce terrain de 509 m² au prix habituellement pratiqué de 3 € le m². Il précise que tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

M. BOSSAN fait remarquer que ce n'est pas très cher.

Vote : pour à l'unanimité

6 – FONCTION PUBLIQUE

Création de poste

Le Maire propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 février.

Le Maire indique que le DST n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Vote : pour à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par délégation :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter

Questions de l'opposition :

1-Vous avez refusé de répondre à l'invitation des Professionnels de Santé le 17 Janvier 2023. Vous n'avez pas non plus été représenté par un adjoint de votre équipe. Vous avez, depuis, rencontré les représentants de la SISA et quelques Elus. Avez-vous l'intention de continuer votre démarche en solo ou allez-vous enfin rejoindre la communauté de travail qui s'est mise en place pour trouver des solutions à notre problématique de santé ?

Le Maire indique qu'il n'a jamais refusé, mais que depuis le début il avait fait savoir qu'il ne serait pas disponible à la date choisie.

2-Accepteriez-vous de valider puis de faire voter au Conseil Municipal une allocation ou une dotation, nécessaire à l'effort collectif très certainement indispensable ?

Le Maire indique qu'en effet M. GOUVERNEUR a émis la proposition que chaque commune verse 1 euro par habitant, mais concrètement, comment procède-t-on ? Qui collecte les fonds ? Qui émet le titre ? Qui est le chef de file ? Quel objectif ?

M. BOSSAN demande malgré ça si le Maire a l'intention de participer à cet élan comme tous les autres qui étaient présents lors de la réunion. Le Maire indique que la commune participe déjà en finançant près de 10 000 € du fonctionnement de la maison médicale.

3- Vous prétendez avoir eu des contacts avec un cabinet conseil pour le recrutement de Médecins. Quelles sont ses coordonnées et à quoi correspond cette somme de 13 000 € ?

Le Maire indique qu'il s'agit du cabinet ASED recrutement et Mme DAVIGNON fait la lecture de leurs échanges. La proposition de contrat par le cabinet de recrutement date du 18 janvier 2023 pour deux ou trois médecins libéraux. 13 000 €, ce sont les honoraires qu'ils demandent pour cette prestation. A voir, si les fameux 1 € par habitant peuvent servir à financer le cabinet de recrutement.

Le Maire rappelle qu'il a demandé les disponibilités des représentants de la MSP pour une réunion en présence de l'ARS. Il lui a été répondu que ce n'était pas de cette façon qu'il fallait procéder et qu'il devait y avoir d'abord un diagnostic.

Le 27/01 réunion avec la MSP pour constater qu'il faut un diagnostic et recenser les besoins.

Il a relancé le 02/02 : pas de réponses supplémentaires

Quelles sont les conditions demandées par ces médecins ?

Le Maire ne sait pas, d'où l'importance de la prochaine réunion en présence de tous. Il attend des propositions de dates de rencontre. Des questions sont posées à la CPAM, à l'ARS, à la SISA. Il manque encore de nombreux éléments.

4- Un Propriétaire, demeurant boulevard de l'Hôpital, nous a interpellé suite à un courrier émanant de la Mairie lui signifiant qu'il devait élaguer ses arbres dont les branches dépassaient du mur de sa propriété. Est-ce un cas isolé ou avez-vous envoyé un courrier similaire auprès d'autres Propriétaires négligents ?

Le courrier évoqué date d'avril 2022 et oui, des courriers similaires sont envoyés ponctuellement, si besoin.

M. MACQUART demande si on peut signaler quand des problèmes de ce type arrivent ?

Le Maire répond que oui bien sûr, que ça fait partie du rôle de l' élu. Que ce sont aux élus de montrer l'exemple

5- En séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022, vous avez évoqué la construction d'un réseau de chaleur urbain, étude financée par l'ADEME. Pouvez-vous nous communiquer quelques informations sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Le Maire rappelle que l'information a été transmise dans le cadre des décisions prises par délégation et dont il doit rendre compte (demande de subvention). Qu'il s'agit, comme il l'a déjà expliqué d'une étude de faisabilité, étude financée à 90% par l'ADEME et menée par le cabinet ASSIST CONSEIL.

M. UTKALA indique qu'il s'agit de géothermie et que le but de cette étude est de chercher une source de chaleur.

M. BOSSAN demande pourquoi aucun chiffre ni aucun dossier ne sont présentés ? Le Maire indique qu'il n'y a aucun chiffre ni aucun dossier à communiquer à ce jour, il répète à nouveau qu'il s'agit d'une étude de faisabilité et que c'est justement le but de cette étude, de présenter, une fois terminée, les possibilités ou non de développer un tel réseau.

M. BOSSAN indique qu'il n'y a pas eu de réponses à certaines anciennes questions. M. MACQUART signale qu'elles seront envoyées au maire.

Séance levée à 19h59.

Lors de l'approbation du présent procès-verbal, en ouverture de séance du 11 avril 2023 M. UTKALA fait remarquer que les propos relatés dans le JHM différaient du compte-rendu au sujet des vannes. Le Maire indique à nouveau que les travaux seront effectués par la société A2M pour un montant d'environ 20 000 € HT.

M. le Maire indique avoir, lui aussi, des remarques à apporter au PV et demande à M. BOSSAN si les propos qu'il a tenus le 9 février dernier au sujet du non dépôt de plainte sont les siens ou ceux de l'opposition. M. BOSSAN indique qu'il n'a pas à répondre à cette question. Le Maire lui demande alors s'il confirme ne pas avoir déposé plainte au sujet du logement communal qu'il a occupé. Celui-ci indique que non, il n'a pas déposé plainte mais a écrit au Procureur. Le Maire produit alors son PV d'audition ainsi que le classement sans suite par le Procureur suite à une plainte pour ingérence et prise illégale d'intérêt.

M. BOSSAN répond qu'il veut bien voir le document car il n'a jamais déposé plainte et ne connaît même pas les termes utilisés, n'étant pas juriste. Il indique par ailleurs avoir effectivement déposé plainte précédemment, pour injures lors d'une commission du personnel, sans que celle-ci ne soit suivie d'effet. Le Maire indique qu'il a pris l'attache d'un avocat pour, lui, déposer plainte pour diffamation au sujet des propos tenus en séance de conseil municipal, l'article paru dans le JHM ainsi que ceux contenus dans la publication de l'opposition car il n'y a aucun autre objectif que de vouloir lui nuire. Les insinuations sur l'occupation illégale d'un logement ont continué malgré le fait que la Préfecture, le Trésor Public et même le Procureur aient tous convenu que cette location s'était déroulée dans les règles.

Autre remarque que tenait à ajouter le Maire sur le PV du 9 février : les propos de M. UTKALA, pourtant adjoint aux Finances durant 6 ans, concernant l'obligation de disposer de 3 devis au sujet de la réparation des vannes avant que le Conseil municipal ne décide de quelle entreprise allait intervenir, sont totalement erronés.

La séance du 11 avril s'ouvrira à cet effet sur un rappel de M. LENOURY, Conseiller aux Décideurs Locaux. D'une part sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et d'autre part sur les règles et les seuils de la commande publique.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité : 5 contre (BOULANT, BOSSAN, JOURDAN, MACQUART, UTKALA)

Le Maire,

Jean-Alain CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,

Alexandre LE MORVAN



